

Vêtements de protection :

Le label OBS est une marque de qualité et en aucun cas une marque de sécurité !



Jacques Catinaud
Président de la Commission
Vêtements de Protection du SYNAMAP

L'obligation de marquage CE des EPI imposée par la directive européenne 89/686/CEE a transféré tout naturellement, à l'instar de toutes les autres

marques de sécurité en Europe, la définition "Vêtements de protection pour travaux courants dans le BTP" au simple rang de label qualité. Un label qui, sous l'appellation "Office Bâtiment Sécurité" ou OBS, continue néanmoins d'incarner cette spécificité à la française auprès de l'ensemble des professionnels du secteur. Autant à l'époque, elle se justifiait, autant de nos jours, elle "s'efface" au profit de la directive européenne.

Un label qui n'est plus du tout obligatoire !

"Le label OBS s'applique aux vêtements destinés à la protection de leurs utilisateurs contre des agressions mécaniques à effet superficiel. Les vêtements de protection labellisés OBS sont **devenus des Equipements de Protection Individuelle de**

catégorie 1, c'est-à-dire relatifs à des risques mineurs", précise d'emblée Jacques Catinaud, Président de la Commission Vêtements de Protection du SYNAMAP. D'ailleurs, c'est le cas pour d'autres EPI de catégorie 1 où les gammes Sécuribat®, par exemple, est une alternative.

Quelles sont les conditions particulières pour le label OBS ? Être une combinaison ou un ensemble adapté aux exigences gestuelles de ses utilisateurs, comporter tout ou partie de couleur voyante, résister à l'abrasion et à la déchirure, et favoriser l'absorption et l'évacuation de la sueur. Un vêtement labellisé OBS ne doit en outre ni flotter, ni avoir d'éléments susceptibles de représenter un point d'accrochage, ou contenir de substance toxique source de risques autogènes, ou rétrécir au lavage.

Qu'en est-il du marquage ?

Pour cet aspect encore, le marquage CE fait référence et s'applique aux trois catégories d'EPI. Pour la catégorie 1, le fabricant procède à une autocertification CE. Il déclare que l'exemplaire neuf de l'EPI est conforme aux exigences de la directive européenne. Sa responsabilité propre est engagée. Le produit est alors marqué CE. Pour chaque produit certifié, le fabricant fournit une notice d'information indiquant ses nom et adresse, les instructions de stockage, d'emploi, d'entretien, la date de péremption et la signification du marquage.

Rappelons que "La fourniture par un employeur de vêtements OBS (ou tout autre EPI) à ses salariés ne constitue pas un avantage en nature selon l'article R 233-1 du code du Travail !" ●